



Capture d'écran servant à justifier un harcèlement

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **18:45**

Bonjour,

Un élu CHSCT de mon entreprise prend parti pour un salarié qui m'accuse d'harcèlement. Ce salarié s'acharne sur moi car en tant qu'élue DP, j'ai défendu une salariée qui l'accusait d'agression et d'humiliation. Face aux fausses accusations de ce salarié et moi même étant DP ne supportant plus cette situation détestable qui a mis à mal notre équipe professionnelle, j'ai fait un droit d'alerte. Tout de suite derrière moi, ce salarié a lui aussi fait un droit d'alerte disant être une réponse motivée a mon courrier. Aujourd'hui, j'apprend que le membre du CHSCT qui doit faire une enquête sérieuse a fait des captures d'écran de mon compte Réseau social et à dit aux élus syndicaux de l'entreprise que j'harcélais ce salarié par des propos dénigrant par le biais de mon compte Réseau social. Il faut savoir que sur mon compte ce salarié n'est pas sur ma liste d'ami, que j'utilise un pseudo, que l'élu CHSCT était sur ma liste d'ami et que je n'ai fait que mettre des commentaires à des images que des amis m'envoient ou, des citations que je commente sans jamais y avoir utilisé le nom de ce salarié. Cet élu fait des interprétations sur ce que j'écris en les ramenant à notre conflit.

Exemple: l'image dit " ma grand mère disait toujours le silence est la meilleure réponse a donner aux imbéciles ... Il ne sert a rien de perdre son temps avec des explications, ils ne comprendraient pas". Dans mon commentaire je vais dire ces personnes ont toujours raison, ce sont des manipulateurs, il ne sert a rien de discuter, ill faut fuir...

Un des délégué syndicale m'a promis d'attester que je n'ai jamais injurié ou diffamé ce collègue.

Aujourd'hui, mon employeur nous demande de sortir de ce conflit autrement il nous sanctionnera. J'ai peur que la forte personnalité de cet élu CHSCT souhaitant absolument que ce salarié (qui n'est autre que son ami) soit disculpé des accusations de ma collègue, n'envenime la situation déjà bien compliquée.

Comment puis je sortir de cette affaire? Cet élu a mon insu à imprimé des éléments faisant référence a ma vie privé. J'ai calomnié personne, puis je s'il en fait part a ma direction exiger qu'il me donne ces captures d'écran car celà relève de ma vie privée et j'ai enfreint aucune lois?

Merci de vos réponses

[Modifier mon message][Supprimer]

Par **P.M.**, le **01/01/2017** à **21:05**

Bonjour,

Il me semble que l'employeur vous a indiqué la voie pour sortir de cette affaire sans prolonger le conflit et qu'ainsi le problème du harcèlement se trouve réglé ce qui est quand même la préoccupation première que chacun doit avoir en l'occurrence à moins que vous préféreriez porter l'affaire en Justice si toutefois il y avait usage d'éléments de votre vie privée...

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **21:32**

En fait l'employeur n'a pas encore eu les captures d'écran. C'est le délégué syndicale qui m'a appris que l'élu du CHSCT dit à tous ceux qui veulent l'entendre que je harcèle ce salarié sur mon réseau social.

Mon employeur nous a fait une mise en garde. Il nous a demandé de stopper le conflit avant cette nouvelle manœuvre. J'ai peur qu'en ayant cet élément faux de ce représentant qui a une grande force de persuasion et de manipulation, que mon employeur mette cette sanction à exécution.

Je ne veux surtout pas aller en justice. Je veux stopper ce conflit. Mais force est de constater que mon collègue ne le souhaite pas.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **01/01/2017** à **21:40**

Je ne sais pas par quel constat vous pouvez prétendre que votre collègue ne souhaite pas stopper le conflit en dehors ce qui vous est rapporté oralement mais si l'employeur manquait à ce point de clairvoyance et vous sanctionnait en respectant la procédure, il faudrait bien que vous portiez l'affaire en Justice pour contester sa décision...

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **21:54**

L'employeur ne veut pas arbitrer ce conflit. Il estime que c'est de la gaminerie. Ce conflit aurait pu être stoppé depuis longtemps. Mais à chaque fois le collègue ajoute dans l'affaire des accusations imaginaires qui nous ont amené à ce que notre employeur tape sur la table. Notre employeur a mis l'affaire dans la main du CHSCT. Au lieu de désamorcer le conflit, le représentant l'alimente pour disculper le collègue qui n'est autre que son ami. L'employeur ne nous sanctionnera pas si nous décidons d'un commun accord de faire un consensus et de montrer que nous sommes professionnels et que nous souhaitons travailler ensemble.

Cette histoire de capture d'écran, je pense et peut être je me trompe peut ré-alimenter le désaccord. Maintenant que je ne suis pas dans le cœur de mon collègue et je peux bien sûr me tromper.

Bien sûr mon employeur pose l'éventualité d'une sanction et à l'heure actuelle rien n'est fait. Ma question à la base était de savoir si ces allégations orales de capture d'écran sont légales ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **01/01/2017** à **22:03**

Il me semble qu'il n'y a rien d'illégal à faire de la capture d'écran, tout dépend ce qu'elle contient et l'usage qui est faite sachant aussi qu'un réseau social ne relève pas forcément de la sphère privée...

Quant à des allégations orales, encore faudrait-il pouvoir les prouver...

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **22:11**

Ok donc il a le droit de faire des copies d'écran a mon insu ? Il a le droit de violer ma vie privée, Et poser l'éventualité de les transmettre à mon employeur ? Se sera donc à moi de prouver qu'elles sont fausses ? Merci pour cet échange

Par **P.M.**, le **01/01/2017** à **22:19**

Ce n'est pas violer votre vie privée si l'accès est possible à ce que vous écrivez sur vos pages de réseau social...

Si cela est inclus dans une enquête du CHSCT, l'employeur en a donc le compte-rendu...

Certains employeurs ont même pu se servir de propos tenus sur des réseaux sociaux pour prononcer une sanction voire un licenciement...

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **22:29**

D'accord j'ajouterai juste que mon compte est ouvert qu'à ceux qui sont sur ma liste. Et le représentant du CHSCT était sur ma liste d'ami. De toute façon j'ai rien a me reprocher. J'ai dénigré personne. J'attendrai donc l'écrit du CHSCT et je saisirai la justice si sanction il y a. J'attaquerai pour fausses captures car il me semble qu'au niveau de la loi tout document doit être constaté par un huissier.

Merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **01/01/2017** à **22:37**

Donc, il ne viole pas votre vie privée puisqu'il a accès à votre compte, d'autre part, il est possible que les amis de vos amis puissent y avoir accès...

Le fait que vous le considériez comme un de vos amis pourrait même rendre plus crédibles ses analyses...

Un huissier n'est pas obligatoire pour constater ce qui devient public ou partiellement public à moins que vous contestiez la capture en elle-même comme étant un faux...

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **22:52**

Ne sachant pas ce qu'il a donné, à moins qu'on me permet de les voir, je les contesterai. Je ne savais pas que l'on pouvait interpréter mes propos comme étant destiné à ce salarié sans que j'y fasse mention, n'y allusion du cadre de travail.

Donc depuis le début de ce conflit tout est fait pour m'éliminer en utilisant tout ce qui m'entoure. Je vais donc dès demain consulter un avocat car c'est pas juste. Je n'ai fait que défendre une collègue dans le cadre de mon mandat et je me retrouve dans cette situation. Merci encore pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **01/01/2017** à **23:12**

Je ne connais pas vos propos et l'interprétation ne pourrait venir dans un premier temps que de l'employeur si toutefois le conflit n'est pas réglé puis ensuite de l'appréciation de la Juridiction dans le cadre d'un débat contradictoire...

J'ai l'impression que c'est quand même vous qui pour le moins anticipez et faites même un procès d'intention et/ou de la fiction sur des événements à venir...

En tout cas, si l'on a voulu créer une situation de paranoïa ou au moins de stress par simplement des propos rapportés, c'est réussi...

Par **TF1**, le **01/01/2017** à **23:18**

Oui sur ce point, vous avez raison. Je vais donc "m'en foutre" est attendre les écrits. Je ne réagirais plus à leurs propos oraux et à toutes leurs manipulations pour me déstabiliser. Je vous remercie beaucoup d'avoir pris de votre temps pour m'ouvrir les yeux.

Merci encore pour vos réponses

Par **TF1**, le **02/01/2017** à **23:03**

Bonsoir PM, finalement j'ai été convoquée par ma direction ce midi. Ils m'ont fait part de l'accusation d'injure de mon collègue sur les réseaux sociaux. Le CHSCT a remis un compte rendu, la lettre du collègue et les copies d'impression à mon employeur.

J'ai contesté cette manœuvre malhonnête qui s'est faite à mon insu et qui viole ma vie privée.

Ma direction a décidé de rien en faire car les injures ne sont pas avérées et surtout mes commentaires peuvent être adressés à Mr tout le monde. Néanmoins ils m'ont demandé d'arrêter de l'injurier (souhait du collègue écrit dans son courrier). J'ai quand même fait remarquer à mon employeur qu'il prenait parti pour mon collègue en me demandant d'arrêter de le harceler, chose qu'il n'a pas réussi à démontrer et que je n'ai jamais faite.

Maintenant, je vais être sur mes gardes concernant mon compte. Je vous remercie pour votre aide, vous m'avez été d'une grande aide par vos conseils. Mille merci sans vous je ne sais pas comment j'aurais réagi face à ma direction qui ne m'avait pas donné l'objet de l'entretien qui devait soi disant durer 5 min.

Par **P.M.**, le **02/01/2017** à **23:29**

Bonjour,

Merci à vous pour votre retour...

Je dois dire que c'est assez contradictoire que l'employeur reconnaisse que les injures ne sont pas avérées et vos commentaires pas dirigées spécialement contre tel ou tel et en même temps de vous demander d'arrêter d'injurier votre collègue qui se sent harcelé...

En tout cas, l'essentiel c'est qu'il n'y ait pas de suite fâcheuse...

Je pense que le mieux est d'essayer de calmer le jeu en évitant même des propos allusifs comme vous l'avez compris...

Par **chatoon**, le **03/01/2017** à **00:23**

Bonsoir,

En cas de mésentente entre deux salariés, l'employeur ne peut sanctionner celui qui n'en est pas responsable.

Mais il en va autrement en cas d'altercation, dispute, agression ou rixe, qui permettent à l'employeur de sanctionner les deux protagonistes, même s'il n'a pas la preuve de l'imputabilité de la situation à ceux sanctionnés.

Par **P.M.**, le **03/01/2017** à **09:03**

Bonjour,

Voici deux phrases qui ne veulent pas dire grand chose puisqu'il est évident que pour sanctionner un salarié il faut un motif...

Je vois mal un employeur sanctionner un salarié sous prétexte qu'il ait participé à une altercation, une dispute, d'une agression, une rixe sous prétexte qu'il y ait simplement été victime des assauts de son adversaire sans que cela puisse être contesté...

En plus rien de tout cela dans le sujet puisqu'il s'agirait davantage de harcèlement moral, dénigrement, diffamation, injure, etc, etc...

Par **chatoon**, le **03/01/2017** à **09:29**

Tu mélanges tout

Par **P.M.**, le **03/01/2017** à **09:41**

Justement pas et je ne mélange pas, contrairement à vous, une altercation, une dispute, une agression, une rixe avec du harcèlement moral, dénigrement, de la diffamation, de l'injure,

etc, etc...

Par **chatoon**, le **03/01/2017 à 09:52**

Tu mélanges tout, en ce sens que tous les substantifs que tu emploies dans ton dernier message, notamment, sont contestés par TF1. D'où ma supposition qu'il ne s'agit que d'une mésentente.

Par **P.M.**, le **03/01/2017 à 10:16**

Vous nous ferez signe, le jour où vous recevrez de tels messages de remerciement :

[citation]**Oui sur ce point, vous avez raison.** Je vais donc "m'en foutre" est attendre les écrits. Je ne réagirais plus à leurs propos oraux et à toutes leurs manipulations pour me déstabiliser. **Je vous remercie beaucoup d'avoir pris de votre temps pour m'ouvrir les yeux.**

Merci encore pour vos réponses[/citation]

[citation]Bonsoir PM, finalement j'ai été convoquée par ma direction ce midi. Ils m'ont fait part de l'accusation d'injure de mon collègue sur les réseaux sociaux. Le CHSCT a remis un compte rendu, la lettre du collègue et les copies d'impression à mon employeur.

J'ai contesté cette manœuvre malhonnête qui s'est faite à mon insu et qui viole ma vie privée.

Ma direction a décidé de rien en faire car les injures ne sont pas avérées et surtout mes commentaires peuvent être adressés à Mr tout le monde. Néanmoins ils m'ont demandé d'arrêter de l'injurier (souhait du collègue écrit dans son courrier). J'ai quand même fait remarquer à mon employeur qu'il prenait parti pour mon collègue en me demandant d'arrêter de le harceler, chose qu'il n'a pas réussi à démontrer et que je n'ai jamais faite.

Maintenant, je vais être sur mes gardes concernant mon compte. **Je vous remercie pour votre aide, vous m'avez été d'une grande aide par vos conseils. Mille merci sans vous je ne sais pas comment j'aurai réagi face à ma direction** qui ne m'avait pas donné l'objet de l'entretien qui devait soi disant durer 5 min.[/citation]

C'est plutôt ce qui vous rend jaloux et je ne vois pas où il y aurait contestation de mes propos par l'intéressée...

D'autre part, une mésentente peut très bien être sanctionnée si elle repose sur des faits précis...

Par **chatoon**, le **03/01/2017 à 10:46**

Oh comme c'est touchant...

Par **chatoon**, le **03/01/2017 à 10:48**

Désolé je ne peux vous faire greffer mon cerveau. Vous auriez un cerveau lent, ce qui vous ferait prendre du poids...

Par **P.M.**, le **03/01/2017** à **11:18**

Je ne vous le fait pas dire, je vous laisse votre esprit lent et votre surpoids...
Vous n'avez pas pu non plus convaincre les Juges de la Cour d'Appel devant laquelle vous avez perdu 3 fois dans la même journée avec condamnation pour indemniser vos trois adversaires devant lesquels vous aviez déjà perdu en première instance, ça c'est plus touchant encore au niveau du portefeuille, pour le reste je me doute que vous ne savez pas apprécier...

Par **chatoon**, le **03/01/2017** à **12:18**

Surpoids ? Merci du compliment quand on sait que je suis obèse (107 kg pour 1,80m).

Par **P.M.**, le **03/01/2017** à **12:41**

Tout le monde s'en moque...